ville de **gradignan**

Mis en ligne le 27/12/2024

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.469

ARRETE PERMANENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'UNE DUREE INFERIEURE A UNE JOURNEE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU les articles L131-3 et L 131-4 DU Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC qui réalise les travaux de dépannage ponctuel pour le compte de ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 1er janvier au 31 décembre 2025, La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisée à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou d'urgence pour une durée inférieure à une journée, qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

La signalisation nécessitée dans le cadre de ces interventions sera fournie et mise en place sous la responsabilité de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

ARTICLE 2

Pour toutes interventions nécessitant une fermeture de voie, un demande d'arrêté municipal spécifique aux travaux sera à demander à la Ville.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 décembre 2024
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE GRADIGNAN (Gironde)

Gérard FABIA